COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le 17 mars 2025 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

PRÉSENTS : Mesdames BOURDEAU Stéphanie, DELBART Sandrine, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, GUIGUET Damien, JOYEUX Richard, ROUGER David.

EXCUSÉ(S) :	TAVENEAU Bruno	donnant pouvoir à	BARREAULT Fabrice
	DEVANNE Xavier	donnant pouvoir à	BOULOGNE Nicolas
	BERNARD Valérie	donnant pouvoir à	DELBART Sandrine

ABSENT(S) : RAMBAUD Didier non excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DELBART Sandrine a été désigné(e) par le Conseil Municipal, assisté(e) de Mesdames SOULARD Christelle et MACHEFERT Sonia, du secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence de Monsieur Alain CANTEAU, Président du SCPC et de Madame Sandrine PROUST Directrice du SCPC.

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS
- SCPC – DEFENSE INCENDIE
- SCPC – APPROBATION DES STATUTS
- FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- FINANCES – ECLAIRAGE TERRAINS DE FOOTBALL
- FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE TERRAINS DE FOOTBALL
- FINANCES - ADHESION FREDON
- FINANCES – SUBVENTION MFR SEVREUROPE
- RH - MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE
- RH – MANDAT PREVENTION ET SANTE CDG 79
- MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE BOULANGERIE – AVENANT 3
- MARCHE TRAVAUX BOULANGERIE – MODIFICATION ANNULÉE
- CAN -GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MOYENS D'IMPRESSION
- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES
- OPERATION ARGENT DE POCHE
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.
Les procès-verbaux des séances du 27 janvier et du 03 février 2025 ont été adressés aux membres du Conseil Municipal par courriel. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

2025-03-17-01 SCPC – DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC) a pour compétence la défense incendie et en charge les équipements afférents (poteaux incendie, réserves incendie).

A la demande du SCPC, conformément au conseil syndical du 14/12/2023, la commune doit inscrire ces biens à son inventaire pour pouvoir, ensuite, les mettre à disposition du Syndicat.

La valeur de ces équipements non répertoriés dans l'inventaire communal ni dans les structures ayant eu la compétence n'est pas connue.
Il a donc été convenu en concordance entre le syndicat et le SGC (trésorerie) d'intégrer et ensuite transférer ces équipements pour une valeur équivalente à 0 euro.

La liste des 35 poteaux incendie concernés par cette mise à disposition est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

APPROUVE la mise à disposition gracieuse des 35 poteaux incendie répertoriés à l'inventaire communal au syndicat de Communes de Plaine de Courance.
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

2025-03-17-02 SCPC – APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle les compétences du Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, les contributions des communes membres versées au Syndicat de Communes Plaine de Courance sont fixées au prorata du nombre d'habitants : population DGF pour l'année concernée.

Pour faire suite aux groupes de travail réunissant les maires des 12 communes membres du Syndicat de Communes Plaine de Courance, il a été décidé de faire évoluer ce critère de répartition en prenant 50% de la population DGF et 50% du potentiel fiscal pour l'année connue.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat de Communes Plaine de Courance,
Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat de Communes Plaine de Courance en date du 27 février 2025 portant modification des statuts,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors de sa réunion du 27 février 2025, le conseil syndical a décidé de modifier l'article 11 de ses statuts comme suit :

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Article 11 :
Les contributions des communes membres, nécessaires pour l'exercice par le syndicat des compétences transférées tant pour ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement, sont fixées comme suit :
Une 1ère part correspondant au montant venant majorer l'attribution de compensation de la commune en rapport avec la restitution aux communes des compétences par la Communauté d'Agglomération du Niortais et exercées par le Syndicat, déduction faite des participations pour le transport scolaire (accompagnateurs et titres de transport) et du contingent incendie qui relèvent de la compétence des communes.
Une 2ème part fixée au prorata du nombre d'habitants : population DGF pour l'année connue jusqu'en 2024.
A partir de 2025, tous les appels à contributions supplémentaires à ceux appelés jusqu'en 2024 seront fixés à raison de 50% de la population DGF et 50% du potentiel fiscal pour l'année connue.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
15		

REFUSE les modifications des statuts du Syndicat de Commune Plaine de Courance.

Suite à la délibération du Conseil Syndical du 27 février, précisant que si le nombre d'enfants inscrits à l'ALSH est inférieur à 16, l'ALSH en question sera délocalisée via la mise en place d'un transport par minibus. Au regard des effectifs de l'ALSH de Saint-Symphorien, variant de 12 à 16 enfants, la commune est impactée par cette décision.

Cette dernière provoque le mécontentement des parents bénéficiant actuellement du service et génère un coût supplémentaire pour la commune.

A la suite des débats, la négociation entre la commune et le syndicat n'a pas pu aboutir, Monsieur le Maire propose un amendement décidant le retrait de la commune du Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC) :

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires au retrait de la commune du syndicat sous réserve de trouver un accord avec celui-ci pour le retour de l'ALSH du mercredi sur le site de Saint-Symphorien.

2025-03-17-03 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien GUIGUET, Conseiller délégué aux finances, qui présente le rapport d'orientation budgétaire de la commune transmis aux élus afin de débattre des orientations budgétaires 2025.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Monsieur Damien GUIGUET indique que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Dans la commune de Saint-Symphorien, la loi n'impose pas qu'un débat d'orientation budgétaire soit mis à l'ordre du jour avant le vote du budget. Cependant, Monsieur le Maire insiste pour que les décisions, et notamment celles budgétaires, soient prises dans la plus grande transparence.

Monsieur Damien GUIGUET présente l'analyse rétrospective de l'année 2024 écoulée et les prévisions envisagées pour 2025 avec les contraintes économiques actuelles.

Il s'en suit un débat sur les différentes orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire

2025-03-17-04 FINANCES – ECLAIRAGE TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de l'éclairage des terrains de football en LED.

Actuellement les terrains de football sont éclairés par 16 projecteurs : le projet consiste à les remplacer par 8 nouveaux projecteurs d'une puissance de 180 Lux avec boitier de commande pour fonctionnement à 50%, 70% ou 100%.

Les projecteurs du terrain d'entrainement seront remontés à 19 m pour améliorer l'éclairage.

Montant de l'opération :

41 568,92 € HT soit 49 882,70 € TTC

Économies attendues :

Economie annuelle- consommation électrique

Nombre d'heure de fonctionnement annuel	400	cout du KW/H(€)	0,25
Nombre d'heure moyenne de fonctionnement par jour	1,0958904	hors abonnement	

	kW/h	cout conso annuelle (€)	économie annuelle (€)
Consommation annuelle projecteur autre 100%	14080	3520	
Consommation annuelle optimisée AAA-lux avec niveau match	3514,75	878,69	2 641
Consommation annuelle optimisée 40% match 60% entrainement	3163,28	790,82	2 729

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les devis avec SEOLIS.

Madame Sandrine DELBART se retire des votes.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	13	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec SEOLIS pour un montant total de 49 882,70 € TTC ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-03-17-05 FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur le Maire présente le dernier plan de financement concernant renouvellement de l'éclairage des terrains de football en LED.

Plan de financement du renouvellement de l'éclairage des terrains de football en LED :

	Dépenses	Recettes	Poucentage
Coût des travaux	49 882,70 €		
SIEDS		29 000,00 €	58,14%
FAFA		2 500,00 €	5,01%
Autofinancement		18 382,70 €	36,85%
TOTAL (TTC)	49 882,70 €	49 882,70 €	100,00%

**Fond d'Aide au Football Amateur*

Madame Sandrine DELBART se retire des votes.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	13	

APPROUVE le plan de financement du renouvellement de l'éclairage des terrains de football en LED.
AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires auprès des financeurs.

2025-03-17-06 FINANCES - ADHESION FREDON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard JOYEUX qui présente le FREDON Deux-Sèvres (anciennement FDGDON).

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

L'adhésion au FREDON permet d'accéder aux prestations de lutte, sur parcelles privées comme publiques, contre divers nuisibles :

- Ragondins, rats musqués
- Frelons asiatiques
- Pigeons, corvidés, chenilles processionnaires

Elle permet également l'accès à une gamme de raticides à tarifs préférentiels.
Monsieur Richard JOYEUX propose une adhésion à l'ensemble de ses services qui comprend :

- une adhésion de base qui transfère la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires contre les ragondins et les rats musqués,
- une adhésion aux services supplémentaires à prix préférentiels, destruction des nids de frelons, régulation des taupes et régulation des chenilles processionnaires.

Le coût forfaitaire est de 40 € auxquels s'ajoute une participation de 0,03 € par habitant, soit 0,03 € x 1990 = 59,70 €

Par ailleurs, Monsieur Richard JOYEUX informe que l'adhésion à cet organisme permet aux habitants un coup d'intervention moins élevé.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

DECIDE d'adhérer aux services complémentaires ;
- d'adhérer au FREDON Deux-Sèvres à hauteur de 99,70 euros ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-03-17-07 FINANCES – SUBVENTION MFR SEVREUROPE

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage joue un rôle crucial dans la transmission des savoir-faire, et la formation de la prochaine génération d'artisans.

L'investissement des communes dans la formation des jeunes est essentiel au développement économique et social du territoire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, un jeune de la commune est inscrit à la l'établissement MFR – CFA de SEVREUROPE.

Monsieur le Maire propose le versement d'une participation financière à hauteur de 50 euros par apprenti, pour participer au maintien de la qualité de formation de cet établissement.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 50 €/apprenti pour l'année scolaire 2024/2025.
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

2025-03-17-08 RH - MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire présente le projet de délibération de modification du RIFSEEP :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Adjoints d'animation),
Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Concernent les Rédacteurs, Animateurs),
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les adjoints du patrimoine),
Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les adjoints techniques),
Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/02/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions,

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Vu les délibérations du conseil municipal des 28/05/2018, 12/11/2018, 01/07/2019, 18/01/2021, 07/03/2022 et du 18/12/2024,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/02/2025 et 11/03/2025,

Considérant l'exposé du Maire :
Considérant les modifications de l'organigramme de la commune, et notamment la modification de la composition du service administratif,

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
• Responsabilité d'encadrement d'un ou plusieurs services • Ampleur du champ d'action • Diversité des domaines de compétences • Responsabilité d'opération • Influence du poste sur les résultats • Régisseur d'avance et de recette	• Connaissances • Complexité • Niveau de qualification • Difficulté • Autonomie et initiative • Diversité et simultanéité des tâches, dossiers, projets • Maîtrise d'un logiciel métier	• Vigilance • Risque d'accident / maladie • Responsabilité financière • Valeur et entretien du matériel utilisé • Niveau de responsabilité • Effort physique • Tension mentale ou nerveuse • Confidentialité • Sujétions / contraintes horaires / disponibilité • Relations internes et externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	9 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	DIRECTEUR / DIRECTRICE PERISCOLAIRE ET AGENT DE PREVENTION	4 000 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE RESPONSABLE ADMINISTRATIF POLYVALENT	9 000 €
Groupe 2	ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE URBANISME – ETAT CIVIL – ADMINISTRATION GENERALE ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ACCUEIL – ETAT CIVIL – COMMUNICATION ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE GESTIONNAIRE COMPTABLE	4 000 €

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Groupe 3	ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX AGENT DE SERVICE RESTAURATION ASSISTANT / ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	2 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION	4 000 €
Groupe 2	AGENT POLYVALENT ESPACES VERTS ET VOIRIE	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	2 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE AGENT DE SURVEILLANCE INTERCLASSE ASSISTANT / ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	2 200 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
- ✓ Connaissance acquise par la pratique
- ✓ Approfondissement et consolidation des connaissances et savoir-faire technique
- ✓ Diversification des compétences
- ✓ Spécialisation dans un domaine de compétence
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- ✓ Tutorat (transmission du savoir)

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, …), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime indemnitaire de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	**Maintien 100%**	**Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)**	**Suppression**	**Autre disposition *à préciser***
Maladie ordinaire	☑		☐	☐ ……
Congé longue maladie		☐ %	☑	☐ ……
Congé maladie longue durée			☑	……
Grave maladie		☐ %	☑	☐ ……

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	**Maintien 50%**	**Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)**	**Suppression**	**Autre disposition *à préciser***
Maladie ordinaire	☑		☐	☐ ……
Congé longue maladie		☐ %	☑	☐ ……
Congé maladie longue durée			☑	……
Grave maladie		☐ %	☑	☐……

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	**Maintien 100%**	**Suppression**	**Autre disposition *à préciser***
Maternité	☑		
Paternité, accueil de l'enfant	☑		
Adoption	☑		
Maladie professionnelle Accident de service Accident de trajet } CITI	☑	☐	☐ ……

Autres absences rémunérées	**Suit le sort du traitement**	**Proratisé à hauteur du temps partiel**
Temps partiel thérapeutique	☐	☑

Autre situation	**Maintien 100%**	**Suppression**	**Autre disposition *à préciser***
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	☑	☐	☐ …… …… …… ……

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

7/ Periodicite de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

II. Mise en place du complement indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Beneficiaires :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ Determination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	2 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	DIRECTRICE PERISCOLAIRE ET AGENT DE PREVENTION	2 400 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE RESPONSABLE ADMINISTRATIF POLYVALENT	2 400 €
Groupe 2	ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE URBANISME – ETAT CIVIL – ADMINISTRATION GENERALE ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ACCUEIL – ETAT CIVIL – COMMUNICATION ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE GESTIONNAIRE COMPTABLE	1 500 €

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Groupe 3	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	1 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX AGENT DE SERVICE RESTAURATION ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	1 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION	1 500 €
Groupe 2	AGENT POLYVALENT ESPACES VERTS ET VOIRIE	1 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	1 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE AGENT DE SURVEILLANCE INTERCLASSE ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	1 300 €

4/ Periodicite et modalite de versement du complement indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en juin pour les entretiens N-1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée la période de déroulement des entretiens professionnels s'étalant de novembre à février.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- atteinte des objectifs (20%)
- investissement personnel (20%)

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

- qualité relationnelle (20%)
- disponibilité/ assiduité (20%)
- prise d'initiative (20%)

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025.

Il valide le nouvel organigramme au 1er février 2025 et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

2025-03-17-09 RH – MANDAT PREVENTION ET SANTE CDG 79

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 11 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
    - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581), *Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,*
    - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.
    - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
    - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative – ou obligatoire – souscrit dans le cadre d'une convention

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

DECIDE :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - d'un montant de 8 euros /agent/ mois
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

- participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - d'un montant de 15 euros/agent/ mois
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

2025-03-17-10 MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE BOULANGERIE – AVENANT 3

Monsieur le Maire explique que les dernières réunions de chantier des travaux de la boulangerie ont mis en évidence la nécessité de déposer un permis modificatif pour prendre en compte diverses modifications :

- agrandissement de l'extension de la future boulangerie pour recevoir un four à bois plus grand que celui prévu initialement
- modifications extérieures suite aux demandes de l'architecte des Bâtiments de France
- conduits d'extraction des fumées, PAC etc...

C'est pourquoi le cabinet d'architecture LAMBERT ET DEGAS propose à la commune un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour couvrir ces derniers frais d'honoraires.

Ceci est convenu dans le cadre du cahier des charges administratif particulier (CCAP) du marché d'œuvre, notamment aux articles 7.3 et 8.1.2, concernant la rémunération du maître d'œuvre et les clauses de réexamen.
Ceux-ci indiquent en substance que la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de mission APD. En application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, la rémunération du maître d'œuvre fait l'objet de clauses de réexamen et permet le passage à la rémunération définitive dans les conditions définies par le CCAP.

Nouvelle répartition des honoraires de Maitrise d'Œuvre :

	HT	TTC
Montant des honoraires	78 732,90 €	94 479,48 €
Avenant 3	4 000,00 €	4 800,00 €
Total	82 732,90 €	99 279,48 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

APPROUVE la modification du montant du marché de maîtrise d'œuvre de la boulangerie
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour faire application de la présente délibération.

2025-03-17-11 CAN -GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MOYENS D'IMPRESSION

Monsieur le Maire expose :

Le marché actuel d'achat et maintenance de moyens d'impression pour les services de la CAN va se terminer en février 2026. La CAN va donc relancer un marché et propose de le faire en groupement de commandes avec les communes qui seraient intéressées.
Le besoin

- Lot 1: Fourniture et maintenance de nouveaux moyens d'impression (y compris fourniture des consommables d'impression (cartouches toner et encre))

La CAN va changer 1/3 de son parc (environ 110 copieurs) et l'effet « masse » peut permettre aux communes qui souhaitent renouveler leur(s) copieurs d'avoir des prix d'achat intéressant.
Dans ce lot, 25% du montant des machines achetées doit être issu du réemploi (marché de l'occasion) pour répondre à la loi AGEC.
Il sera donc demandé aux candidats de reprendre les anciennes machines (de la CAN et des communes membres du groupement), de les inclure dans une filière de matériels d'occasion (si elles sont encore utilisables) et de nous proposer 25% du montant total d'achat sur ce lot en matériels issus d'une filière de matériels d'occasion.

Les consommables d'impression devront également respecter la loi AGEC (25% du montant d'achat issus du réemploi).

- Lot 2 : Maintenance de moyens d'impression du parc actuel (y compris fourniture des consommables d'impression)

La CAN garde environ 215 copieurs qui seront à maintenir en état pendant la durée du nouveau marché. Les communes qui ne souhaitent pas changer de copieurs mais souhaitent avoir une maintenance dessus peuvent les inclure dans ce lot qui comprend également la fourniture de consommables.
Le paiement de cette maintenance se fait en coût copie par page.

Les consommables d'impression devront également respecter la loi AGEC (25% du montant d'achat issus du réemploi).

La durée

- 5 ans à compter de Février 2026

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes « Fournitures et maintenance de moyens d'impression »

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

2025-03-17-12 COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Monsieur le Maire indique qu'une erreur a été commise lors du dernier Conseil Municipal, qui nécessite de délibérer à nouveau sur les membres de la commission de contrôle des listes électorales.
En effet, Monsieur Richard JOYEUX, 5ème Adjoint ne peut être membre de cette commission qui doit être composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ces conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
Monsieur le Maire demande quels sont les conseillers municipaux intéressés à participer aux travaux de cette commission.

Nombre de conseillers municipaux		NOM – PRENOM
3	Conseiller municipal issu de la 1ère liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	Valérie BERNARD
	Suppléant	Stéphanie BOURDEAU
	Conseiller municipal issu de la 1ère liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	Cyril BAUMARD
	Suppléant	David ROUGER
	Conseiller municipal issu de la 1ère liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	Aude PARPAY BLOUIN
	Suppléant	Xavier DEVANNE
2	Conseiller municipal issu de la 2ème liste	Françoise LE YONDRE
	Suppléant	Didier RAMBAUD
	Conseiller municipal issu de la 2ème liste	Damien GUIGUET
	Suppléant	Nathalie PACAULT

Monsieur le Maire propose le vote à main levée de ce tableau.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

APPROUVE ce tableau de composition de la commission de contrôle des listes électorales.
CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

2025-03-17-13 OPERATION ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine PASSEBON, adjointe déléguée à la jeunesse.
Madame Delphine PASSEBON rappelle le fonctionnement du le dispositif « Argent de poche » grâce auquel des jeunes de la commune (le plus souvent âgés de 16 à 17 ans) peuvent se voir confier un chantier dit éducatif.

Ce dispositif mis en place en 2022 par la Commune, reconduit en 2023 et 2024, répond aux attentes du public visé.

Elle précise les principaux objectifs et modalités du dispositif :
OBJECTIFS :
- accompagner les jeunes dans une première expérience moyennant une gratification de 15 € exonérée de toutes cotisations sociales pour 3 h 30 de présence avec une pause de 30 minutes
- valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- créer du lien entre jeunes, élus et agents

MODALITES :
- chaque mission a une durée d'1/2 journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause)
- l'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus
- un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité

La Commission Jeunesse propose pour l'année 2025 :
- de mettre en place le dispositif « argent de poche » pour les vacances d'avril, d'été et de la Toussaint 2025 à raison de 66 ½ journées
- d'accueillir 2 jeunes par semaine au sein du service technique ou administratif

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

DECIDE de reconduire le dispositif « argent de poche » pour 2025 à raison de 66 ½ journées.
D'ACCUEILLIR 2 jeunes par semaine au sein du service technique ou administratif
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains Conseils Municipaux :
Mercredi 09 avril (vote du budget), 26/05, 30/06, 22/09, 03/11, et mardi 16/12

Cérémonie stèle des AFN le 19 mars à 9h30

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Enquête publique PLUi-D du 24 mars au 28 avril
Pour Saint-Symphorien, il s'agit d'une inversion des ordres de priorité (OAP) sur deux zones 1 AUH, afin de ne pas bloquer un projet de lotissement sur un terrain privé.

Préparation rentrée scolaire
Fermeture d'une classe :
Effectifs connus : 19 PS, 15 MS et 12 GS, soit 2 classes de 23 élèves, pas de TPS

Plantations de haies
Monsieur BOULOGNE fait un retour sur l'opération de plantation de haie du samedi 15 mars qui s'est bien déroulée avec une dizaine de participants.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h10

DEBATS

2025-03-17-01 SCPC – DEFENSE INCENDIE

Sans débat

2025-03-17-02 SCPC – APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle les compétences du Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC) :

Le syndicat a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité.
A ce titre, il exerce de plein droit en lieu et places des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- Actions en faveur de la petite enfance : contrat enfance, haltes garderies, crèches et relais maternels,
- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) concernant les enfants de 3 à 14 ans,
- Dans les écoles maternelles et primaires, personnel chargé de l'entretien des locaux (ménage) et de l'accompagnement à l'encadrement des élèves,
- Mise à disposition de matériel pour les manifestations sportives et culturelles,
- Décompactage des terrains de sport,
- Informatique dans les écoles (hors câblage lié aux bâtiments),
- Portage de repas à domicile,
- Défense incendie :
  - Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

- Réalisation et financement des études et missions relatives à la défense incendie ;
- Financement des charges de fonctionnement et d'investissement des centres de premières interventions ;
- Financement des charges liées au fonctionnement et à l'acquisition des moyens matériels nécessaires à la défense incendie à l'exclusion de ceux pris en charge par le SDIS 79.

Le contingent incendie destiné au financement du SDIS 79 relèvera de la compétence des communes.

- Emboisement compensatoire lié à la convention conclue par l'Etat et la Communauté de Communes Plaine de Courance le 03 septembre 2009.

Monsieur le Maire fait ensuite un récapitulatif des contributions de Saint-Symphorien au SCPC qui sont passées de 271 356 € en 2018 à 277 947 € en 2024.
Il précise que la commune a récupéré les ATSEM sur le temps de la pause méridienne.

Madame PROUST précise que le SCPC prend en charge les ATSEM sur une partie du temps de restauration et sur le reste de la pause méridienne, les ATSEM sont mises à disposition de la commune à titre gratuit.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que le SCPC a fait appel au cabinet KPMG pour modifier la répartition des cotisations des communes au SCPC.
Pour Saint-Symphorien, selon les nouveaux critères de contribution, le montant annuel va passer de 277 947 € en 2024 à 289 160 € en 2025, soit une contribution supplémentaire de 11 479 €. Cette augmentation se poursuivra sur les 4 années suivantes.

Madame PROUST confirme que les contributions des communes du syndicat augmenteront de 80 000 € en 2025 puis 85 000 €/an jusqu'en 2029.

Monsieur le Maire fait part d'un point de désaccord avec le syndicat sur la question de l'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) :
En effet au dernier Conseil Syndical du 27 février 2025, et à la suite de la commission ALSH/Ados du 12 février 2025, le SCPC a décidé de modifier le fonctionnement de l'ALSH comme suit :

« Regroupement d'un ALSH le mercredi et/ou pendant une période de vacances scolaires : détermination du seuil défini ainsi :
Si les effectifs inscrits sont inférieurs ou égal à 16 (avec un seuil inférieur ou égal à 8 enfants de 3 à 5 ans), l'ALSH concerné sera regroupé avec un ALSH de proximité (en fonction des effectifs de ce dernier). »

Cela va directement impacter l'ALSH de Saint-Symphorien puisque si nos effectifs sont inférieurs à 16 enfants, l'ALSH de Saint-Symphorien sera délocalisé et nos enfants seront emmenés à Fors en minibus avec un départ à midi pour aller déjeuner à Fors et retour à Saint-Symphorien à 17h.

La commune de Saint-Symphorien s'est retrouvée devant le fait accompli face à une décision qui n'était pas passée en Conseil Syndical, ce qui est chose faite depuis, avec vote contre des 3 représentants de notre commune.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Il avait également été demandé au SCPC de faire passer un questionnaire aux parents avant toute application de cette décision, ce qui n'a pas été fait.
La commune de Saint-Symphorien en a donc diffusé un. Les parents se sont retrouvés, dès le retour des vacances de février, face à l'application de cette décision pour laquelle ils n'avaient pas été interrogés.

Financièrement pour la commune, le salaire du cuisinier était pris en charge par le SCPC, ainsi que la contribution de la mise à disposition des bâtiments communaux occupés par l'ALSH : l'arrêt de l'ALSH représentera un surcoût d'environ 5 000 €/an pour la commune.

La commune n'est pas satisfaite de cette situation, et Monsieur le Maire souhaite qu'une solution soit trouvée pour que l'on garde notre ALSH.
En effet, on va contribuer de plus en plus alors que les services quittent la commune.

Le local ado est maintenant sur Granzay : il fonctionne très bien et va même rouvrir les mercredis ce qui est une très bonne chose.
Mais en tant que 2ème principal contributeur au SCPC, il serait juste que Saint-Symphorien puisse conserver son Centre de Loisirs.
On nous dit que ce regroupement permettra d'avoir de meilleures conditions pour effectuer des animations de qualité et maintenir une dynamique de groupe. Mais entre le temps de trajet, le repas et la sieste des petits, l'activité principale ne doit pas être le trajet en minibus.

Monsieur le Maire demande qu'une solution soit trouvée et donne la parole à Monsieur CANTEAU.

Monsieur CANTEAU suggère que soit augmentées les contributions des communes.
La contribution versée par la CAN aux communes est fixe depuis 2015, donc pour maintenir les mêmes activités, il faut mettre la main à la poche. Ainsi, pour ne pas trop pénaliser le budget des communes, le SCPC a décidé d'augmenter progressivement la participation des communes et éviter que le syndicat ne mette la clé sous la porte. Si le syndicat venait à fermer, la contribution de la CAN à la commune de Saint-Symphorien serait de 100 000 € contre 265 000 € actuellement pour les compétences du SCPC.

Monsieur le Maire intervient, précise que la contribution de la CAN est de 311 000 €/an mais qu'on ne peut pas dire que cette contribution diminuera si la commune quitte le syndicat. Il rappelle que la Communauté de Commune Plaine de Courance a fusionné avec la CAN qui a récupéré ses compétences. Puis le SCPC a été créé en 2015. Les compétences ont été retransférées aux communes, et ce sont les communes qui ont décidé de transférer ces compétences au syndicat. On aurait donc pu conserver ces compétences et conserver la contribution complète de la CAN. On ne peut pas dire que la commune ne percevra plus que 100 000 € de la CAN.

Monsieur CANTEAU maintient cette affirmation.

Monsieur GUIGUET précise que la CAN a restitué la compétence aux communes, en vertu de quoi elle a rectifié l'attribution de compensation. Les communes se sont ensuite organisées en syndicat, donc l'attribution reste inchangée pour les communes, sauf vote unanime du Conseil Communautaire, ce qui n'est jamais arrivé.

Monsieur CANTEAU espère que cela n'arrivera pas.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Monsieur GUIGUET dit qu'il faudrait qu'on soit d'accord pour le faire : il y a intangibilité des attributions de compensation sauf vote unanime du Conseil Communautaire.
Ainsi, si le SCPC disparaissait demain, ce qu'on ne souhaite pas car ce serait un lien important qui serait perdu, cela n'aurait aucune conséquence financière pour Saint-Symphorien.

Madame PROUST précise qu'il ne faut pas oublier que les attributions de compensation ont été évaluées en un pot commun d'environ 1 900 000 €. Ce pot commun a été réparti du fait de la mutualisation à la création du syndicat, en fonction de la population DGF. Si ça n'avait pas été le cas, l'attribution de la commune aurait été calculée sur la richesse de la commune, et la commune n'aurait alors perçu que 100 000 € de compensation.
Si la commune perçoit 265 000 € c'est grâce à la mutualisation.

Monsieur CANTEAU précise que ce sont alors les communes de Prahecq et de Granzay qui ont mis la main au portefeuille.

Madame PROUST confirme que les communes de Prahecq et de Granzay ont alors fait un effort considérable pour permettre aux communes de bénéficier du même service.

Monsieur GUIGUET ne conteste pas cet historique qui a abouti à la majoration de la compensation attribuée à l'époque, mais le fait que le mode de gestion de ces compétences change ne modifierai pas la compensation aujourd'hui.

Monsieur CANTEAU met ce dernier point en doute et explique que la CAN souhaite ardemment réunir la CLECT pour justement revenir sur ces attributions de compensation et nous sommes une dizaine de maires à nous battre pour empêcher que cela ne se produise. Parmi ces attributions, on perdrait notamment l'attribution de compensation du SDIS, puisque cette compétence est retournée à la CAN, mais, par l'intermédiaire du syndicat, on retouche une indemnisation. Le jour où cela sera rediscuté, cette indemnité n'aura plus lieu d'être. Pour Saint-Symphorien cela représente plus de 30 000 €.

Monsieur BARREAULT confirme ce souhait de la CAN, mais affirme qu'une telle décision ne sera jamais votée à l'unanimité.

Monsieur CANTEAU rappelle également que le SCPC s'est engagé pour maintenir les équipements qu'il y avait dans la Communauté de Communes. Ainsi Saint-Symphorien avait bénéficié d'une aide de 180 000 € pour ses logements sociaux.

Madame PROUST précise que Saint-Symphorien est la seule commune a avoir bénéficié de cette aide pour un programme de logements sociaux.

Monsieur le Maire dit que c'est la même chose pour les casernes de pompiers volontaires : il n'y en a pas sur toutes les communes, mais c'est le SCPC qui finance.

Madame LE YONDRE donne également l'exemple de la crèche qui est à Prahecq et qui ne bénéficie pas vraiment à la population de Saint-symphorien, car lorsque l'on est parents, on cherche à faire garder ses enfants, soit près de son domicile, soit près de son lieu de travail. Les parents ne vont pas faire 20 minutes de trajet pour aller à Prahecq pour ensuite refaire 20 minutes de trajet pour aller travailler à Niort. C'est très bien qu'il y ait une crèche à Prahecq mais cela ne bénéficie pas aux habitants de Saint-Symphorien.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Monsieur CANTEAU reprend l'historique, et explique que le SCPC s'est donc retrouvé en charge de la gestion de ces centres incendie, ces crèches grâce au pot commun des communes adhérentes auquel ont été versées les attributions compensatoires, et c'est comme cela que fonctionne le SCPC depuis 2015.
Cela va devenir problématique dans le futur car les services ne rapportent pas suffisamment pour équilibrer le budget, les attributions compensatoires sont fixes et leur montant restera celui défini en 2015. Donc le seul moyen pour continuer est de réduire nos activités, ou faire un effort financier. Le SCPC a essayé de trouver la solution la plus égalitaire possible, de façon que les petites communes ne soient pas impactées plus que les grosses, d'où cette nouvelle répartition des contributions sur la richesse fiscale et la population DGF.
Pour en revenir au centre de loisir, la commune de Granzay a connu la même situation il y a trois ans. L'idéal aurait été de les rapprocher de Saint-Symphorien, malheureusement les deux communes n'ont pas les mêmes rythmes scolaires. L'ALSH de Granzay a donc été transféré sur Beauvoir.
Maintenant cela arrive à Saint-Symphorien qui va être concerné pour les mercredis. A Fors cela fait des années que les enfants viennent au centre de Saint-Symphorien en juillet, et parfois à Prahecq pour d'autres jours dans l'année, sans que cela ne pose de difficultés quant au transport.
Il n'y aura pas de dérogation possible à ce sujet, sinon c'est l'avenir du syndicat qui est en danger.
Il a été décidé ensemble de prendre des mesures d'économies : c'en est une.

Monsieur BARREAULT répète qu'il s'agit donc bien d'une mesure d'économies.

Monsieur CANTEAU confirme que c'est effectivement une économie mais pas uniquement : tout est imbriqué.

Monsieur BARREAULT demande quelles économies va permettre la fermeture de l'ALSH de Saint-Symphorien les mercredis après-midi ?

Monsieur CANTEAU évoque un montant d'environ 3 000 € par an. Mais ajouté à d'autres économies du même ordre, le syndicat a économisé près de 50 000 € sur son budget.
La nature du syndicat fait qu'on ne peut pas augmenter le tarif des crèches, car alors la CAN verserait moins.
Pour les centres de loisirs, on était un peu moins chers que les autres, mais on a augmenté un peu les tarifs depuis deux ans, nous amenant à des tarifs identiques aujourd'hui aux autres centres.
Le syndicat a également payé le salaire du cuisinier de Saint-Symphorien pour les mercredis.

Monsieur BARREAULT rappelle avoir fait une proposition au syndicat le 20 janvier, restée sans réponse.

Monsieur CANTEAU confirme que la commission s'en tiendra à ce qu'elle a décidé, il n'y a pas de débat possible.

Monsieur BARREAULT demande à Monsieur CANTEAU s'il craint que le syndicat ne ferme si l'on revient sur cette décision de fermeture d'ALSH et les 3 000 € d'économie qu'elle permet ?
La commune de Saint-Symphorien ne peut pas continuer à donner 300 000 € au syndicat sans n'avoir aucun service derrière.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Monsieur CANTEAU dit qu'il faut en tirer les conséquences.

Madame PROUST précise que le service est quand même maintenu puisque les enfants continuent d'être accueillis, certes sur un autre site, mais sans contraintes logistiques supplémentaires pour les parents puisque le transport est assuré.
Un gros travail va être fait au niveau de la communication, puisque lors de la commission du 12 février, la création d'un questionnaire a été évoquée sur lequel on devait travailler. Quelques jours après, la commune de Saint-Symphorien en a publié un auprès des familles. Le nôtre devait ouvrir des questions plus larges pour connaitre les raisons pour lesquelles les familles de Saint-Symphorien n'inscrivent pas leurs enfants à l'ALSH.
On va donc faire un gros travail de communication également sur les réseaux et le questionnaire va bientôt être publié. Des portes ouvertes vont également avoir lieu pour que les parents rencontrent les équipes sur les ALSH.
On a également pensé à apposer une plaque signalétique sur le bâtiment qui accueille l'ALSH pour le faire mieux connaitre aux familles.
Madame PROUST revient ensuite sur le groupe de travail qui a justifié le seuil de 16 : ce seuil avait déjà été évoqué en 2022, et un regroupement de l'ALSH de Saint-Symphorien a déjà été proposé à Fors à l'époque.

Monsieur BARREAULT précise que l'avis de la mairie n'avait pas été demandé.

Madame PROUST répond que c'était inscrit sur le règlement de l'ALSH, et que cela figurait sur les fiches d'inscription. Pour répondre à la demande de Monsieur BARREAULT, cela a maintenant été écrit par le biais d'une délibération en conseil syndical.
Le syndicat a réfléchi à la façon de laisser l'ALSH à Saint-Symphorien, notamment en regardant le regroupement éventuel des enfants de Granzay : les rythmes scolaires sont différents, Granzay est sur 4 jours et Saint-Symphorien sur 4,5 jours, donc on ne peut pas emmener les enfants de Granzay car cela casse leur rythme, c'est impossible.
Une autre solution avait été envisagée : transporter les enfants de Saint-symphorien à Fors mais seulement après le repas, pour continuer à verser le salaire du cuisinier à la commune à 100 %, sans tenir compte du nombre d'enfants qui vont ensuite à l'ALSH, ce qui fait que le syndicat paie un service communal depuis des années.
Cette solution n'est pas bonne pour le rythme des enfants qui, pour les petits, vont s'endormir sur le trajet, et, arrivés à Fors, rejoindre des enfants qui ont déjà commencé leur sieste.

Monsieur BARREAULT demande quels sont les effectifs actuellement ?

Madame PROUST répond : le 12 mars, il y avait 12 inscrits et pour les mercredis suivants on est à 15, 14, 14, 13 et 16 inscrits.

Madame PASSEBON informe qu'elle a reçu des questions de parents qu'elle souhaite poser :

- Comment la jauge des 16 inscrits a été déterminée ?

Madame PROUST : cela correspond à la capacité des deux minibus du syndicat.

- Le bénéfice pour les enfants, les parents et le syndicat peut-il être démontré ?

Madame PROUST : le bénéfice est sur le bien-être de l'enfant et la dynamique de groupe. En effet, quand on a des effectifs insuffisants les animateurs sont dans l'incapacité de proposer des jeux collectifs dont les plus grands sont demandeurs. Si on ne peut proposer

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

des jeux collectifs, les parents seront contrariés de payer de l'ALSH pour du dessin ou autre chose de très basique. Ils finiront par désinscrire leurs enfants.

Monsieur JOYEUX demande s'il y a de vraies activités proposées.

Madame PROUST confirme que des activités sont proposées par les animateurs référents aux plus grands (les grandioses) car les petits (les minots) font la sieste.
Monsieur JOYEUX demande si la demi-heure consacrée au transport, à l'aller et au retour n'empiète pas sur le repas et même les activités.

Madame PASSEBON confirme avoir eu des retours négatifs sur l'arrivée à 12h30 seulement à Fors pour manger. Cela ne leur laisse que 30 minutes pour manger un repas complet avant la sieste.

Madame PROUST précise que le trajet dure 10 minutes, mais le temps de montée/descente des enfants fait que cela dure 30 minute en tout, ce qui peut être amélioré à l'avenir.

Madame PASSEBON reprend les questions des parents :

- Si un parent souhaite inscrire son enfant mais refuse le transport, qu'en est-il ?

Madame PROUST répond qu'il ne pourra inscrire son enfant, ou devra se débrouiller pour emmener son enfant sur site (à voir horaire en fonction de la sieste).

- Où les délibérations du syndicat sont-elles consultables ?

Madame PROUST répond qu'elles sont affichées au syndicat, mais le compte-rendu du conseil syndical a aussi été envoyé aux communes.
Madame PASSEBON suggère qu'on le publie sur le site internet de Saint-Symphorien, puis reprend la lecture des questions de parents :

- Vous assurez un service payant par les parents qui ne sont même pas consultés pour le quotidien de leurs enfants en imposant du jour au lendemain un nouveau fonctionnement sans l'expliquer. Pour l'avenir, il serait souhaitable d'améliorer communication et transparence. Il y a eu par exemple le cas de parents séparés, pour lesquels le mail n'a été envoyé qu'à l'un des parents.

Madame PROUST explique que la communication a été faite dès le lendemain du conseil, soit le 28 février, mais à une liste restreinte de familles, c'est-à-dire celles qui avaient déjà inscrits leurs enfants au centre le 12 mars. On s'est rendu compte de ce problème et il a été demandé aux équipes de diffuser l'information à l'ensemble des familles de Saint-Symphorien qui utilisent le service ALSH. Le message est parti le 5 mars. Pour que les deux parents soient destinataires des messages, il faut que les fiches de renseignement soient bien complétées en ce sens par les familles.

Madame LE YONDRE ajoute avoir eu des retours de parents dont les enfants se sont plaints de n'avoir fait que du dessin pendant les vacances scolaires. On doit pouvoir faire des activités même avec 10 ou 12 enfants.

Madame PROUST répond que si le retour du questionnaire révèle que les activités ne sont pas en adéquation avec les attentes des enfants et des familles, il y aura des adaptations.

Madame LE YONDRE demande que soit reprécisée la raison de l'augmentation de la contribution des communes au syndicat de 80 000 €/an pendant 5 ans.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Monsieur CANTEAU répond qu'il y a des charges de personnel qui augmentent depuis 2022, et ces charges de personnel représentent 80 % des dépenses de fonctionnement du syndicat. C'est énorme, et la situation ne va pas s'arranger. La seule « embellie » financière que l'on risque d'avoir, c'est malheureusement la fermeture de classes : en effet, la fermeture d'une classe entraine la suppression d'une ATSEM, dont le salaire chargé est de 45 000 €/an.

Madame LE YONDRE estime qu'il y a des dépenses difficiles à comprendre, comme la remise en état de la caserne de Brûlain, dont les travaux sont très couteux (600 000 €), et n'ont aucun intérêt puisque les pompiers professionnels du SDIS interviennent à Brûlain, et ne comprennent pas eux-mêmes cette dépense.

Monsieur CANTEAU précise que le coût total des travaux de 600 000 € ne correspond pas au coût pour le syndicat. La charge pour le syndicat est d'environ 220 000 €, en incluant les quelques travaux réalisés sur la caserne de Prahecq. Cela a été voté en conseil syndical. Monsieur CANTEAU remarque que lui et Madame LE YONDRE n'ont pas les mêmes informations de la part du SDIS, et propose une rencontre pour croiser leurs sources.

Madame LE YONDRE demande si le syndicat n'a pas éventuellement aussi des économies à faire en matière de personnel. On crée des syndicats, des agences : c'est un mille-feuille administratif avec des charges de personnel énormes. Il y a des économies à faire à ce niveau.

Monsieur BARREAULT explique que l'intérêt d'un syndicat est aussi de mutualiser les compétences. Cela nous permet de bénéficier de crèches de proximité, de portages de repas, de matériel informatique à la pointe dans toutes les écoles etc... Ce qui nous ennuie aujourd'hui c'est que, pour faire des économies de bout de chandelle, on prend la risque de voir notre centre de loisir disparaitre.

Madame LE YONDRE regrette que les économies soient faites au détriment des enfants que l'on va transporter à Fors.

Monsieur GUIGUET confirme que l'intérêt des enfants doit être préservé mais le but n'est pas pour cela de supprimer chez nos voisins une caserne ou autre. En revanche ce que l'on constate en détaillant les comptes administratifs, c'est une dégradation extrêmement brutale de la situation du syndicat entre 2022 et 2023, puisqu'on constate une perte de 280 000 € de CAF (Capacité d'Auto-Financement).

Madame PROUST répond qu'il y a eu sur cette période une augmentation des charges à caractère général, notamment les fluides, et une baisse de fréquentation des ALSH, entrainant une diminution de la participation des familles, d'où une baisse de la CAF.

Monsieur GUIGUET ajoute qu'on constate un effet ciseaux très marqué avec 20% de baisse des recettes et 7 % d'augmentation des dépenses sur cette période. En revanche, les choses s'améliorent en 2024 avec le chiffre des recettes qui se redresse légèrement pour revenir un peu au-dessus des chiffres 2022.

Madame PROUST explique que cette situation en 2022/2023 est aussi due à l'après COVID.

Monsieur CANTEAU ajoute que quand il est arrivé à la présidence du SCPC, il n'a pas voulu augmenter les cotisations des communes, qui ont été bloquées pendant 3 ans : c'était peut-

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

être une erreur, puisque l'inflation est arrivée ensuite aggravant la situation. Il aurait peut-être mieux valu augmenter progressivement les cotisations.

Monsieur GUIGUET confirme qu'on essaie toujours de faire au mieux, et qu'il est conscient que la situation du syndicat est tendue, en revanche il faut, au niveau financier, s'interroger sur la nécessité pour un syndicat d'être autour de 700 000 € de réserve, où si l'on ne peut pas s'approcher d'une trésorerie avec des ambitions un peu plus basses, ou examiner éventuellement le rééchelonnement de la globalité de la dette.
Monsieur CANTEAU explique que la dette n'est pas très importante, et la réserve actuelle est une bouée que garde le syndicat en cas de gros coup dur. De plus, à un an de la fin du mandat, il n'envisage pas de réduire la réserve, afin de laisser au prochain président ou présidente les moyens de s'en sortir.

Monsieur GUIGUET comprend le problème de calendrier mais explique que cela vaudrait quand même la peine de calculer si cela permettrait de disposer de marges supplémentaires, puisque, comme Monsieur CANTEAU l'a dit toutes les « petites » économies que le syndicat cherche à faire, toute marge trouvée est intéressante. Mais il faut être lucide sur le fait que cela ne sera pas totalement indolore pour les communes puisque les recettes sont fixes et les dépenses augmentent.
Ceci étant dit, le problème financier est une chose, mais la question du service en est une autre, Saint-Symphorien étant quand même le deuxième contributeur du syndicat, avec une participation dont le montant représente 8 % du budget communal. La décision de supprimer le service de l'ALSH semble exprimer le peu de cas qui est fait de Saint-Symphorien. Habituellement la pratique dans les syndicats intercommunaux est plutôt de trouver un consensus, au lieu de mettre une commune face à un vote pur et dur sur une question qui concerne son territoire.

Monsieur CANTEAU précise que le déplacement des ALSH a été fait sur d'autres communes aussi.

Monsieur BARREAULT explique que si on met ce fonctionnement en place, le centre de loisirs va fermer, car les parents vont s'organiser pour trouver d'autres modes de garde.
Le problème n'est pas pendant les vacances scolaires où les parents sont habitués à ce que leurs enfants aillent dans d'autres centres, cela tourne, mais on ne peut pas perdre l'ALSH du mercredi à Saint-Symphorien, et imposer aux parents que leurs enfants passent leur temps dans un minibus.

Madame PARPAY-BLOUIN met l'accent sur le problème de communication et de timing dans notre cas. On constate que l'excès d'activité coloriage a entrainé une désinscription à l'ALSH et plutôt que de remettre sur pied des animations qui auraient pu créer à nouveau une émulation et des inscriptions, on a enlevé des enfants : le problème n'a pas été pris dans le bon sens. Il n'y avait pas urgence à fermer l'ALSH de Saint-Symphorien, même si elle peut comprendre la politique d'économies. La prise de cette décision une semaine avant les vacances et son application dès la rentrée a été assez cavalière. Il y a un vrai problème de communication car les gens ne savent pas ce que fait le syndicat, ils ont juste constaté que le centre était délocalisé. Personne ne va contre les économies, mais la mission principale est la petite enfance.
Madame PASSEBON ajoute qu'à Saint-Symphorien on n'a pas non plus des effectifs à 5 ou 6 enfants : la décision aurait alors pu se comprendre. Mais on a 13 à 16 enfants inscrits chaque semaine, et ce ne sont que des enfants de la commune : on n'accueille pas d'enfants d'autres

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

communes contrairement aux autres centres comme Beauvoir ou Fors dont les effectifs sont faits de regroupements d'enfants de plusieurs communes.

Madame PROUST confirme que le centre de Saint-Symphorien n'accueille que les enfants de Saint-Symphorien.

Madame PASSEBON informe qu'elle a demandé un retour d'expérience jeudi aux parents et le programme des minots se résume à minibus-manger-sieste-minibus.

Madame PARPAY-BLOUIN a le sentiment qu'on a perdu en cohérence dans le bien-être de l'enfant : on essaie de mettre en place des structures multi-accueil avec des passerelles dans les écoles pour qu'ils s'habituent à l'école qu'ils vont intégrer en petite section, et ces mêmes enfants vont devoir changer de centre six mois plus tard. Il aurait été préférable de voir comment réaugmenter les effectifs.

Monsieur GUIGUET regrette qu'on en arrive à créer une crise sévère entre le SCPC et Saint-Symphorien pour une économie de 3 000 €.

Monsieur CANTEAU affirme ne pas avoir d'autre solution. Cela a été décidé ensemble.

Monsieur BARREAULT explique avoir demandé que ce projet soit inscrit à l'ordre du jour d'un conseil syndical, mais pas de se précipiter à l'inscrire, et encore moins à l'appliquer aussi rapidement : le déplacement de l'ALSH de Saint-Symphorien a été adopté avec unanimité de votes contre des 3 représentants de la commune, et appliqué le 12 mars. Les parents ont été prévenus du jour au lendemain.
Monsieur le Maire poursuit, en rappelant qu'il a fait le 20 janvier une proposition au syndicat : reprendre à la charge de la commune l'intégralité du salaire du cuisinier pour les mercredis midi, à la condition de conserver le centre sur place. Cette proposition a été balayée, mais elle tient toujours. La situation actuelle, décidée par nos prédécesseurs n'était pas normale, il n'y aurait même pas dû y avoir de cantine communale le mercredi midi, mais cela s'est fait comme ça.

Madame PASSEBON revient sur une question de parents :

- Les parents sont-ils informés de qui conduit les minibus

Madame PROUST répond que ce sont les animateurs et leur nom est dans le mail envoyé aux parents.

- Des parents souhaitent avoir les menus du centre, car ils étaient habitués à lire et donner les menus à leurs enfants en arrivant à l'école, le menu y étant affiché.

Madame PROUST va se renseigner pour voir si c'est possible.

- Dans le bus, y a-t-il un animateur en plus du chauffeur du minibus ?

Madame PROUST répond que c'est un animateur qui conduit chaque bus.

Monsieur JOYEUX demande des explications sur le montant de 3 000 € que le syndicat économiserait en cas de déplacement de l'ALSH.

Madame PROUST explique que cela correspond à l'arrêt de la prise en charge par le syndicat du salaire du cuisinier et l'arrêt d'indemnisation de l'occupation des locaux de la commune par le centre.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Monsieur GUIGUET demande à Monsieur CANTEAU s'il a conscience, quand il affirme que la décision du SCPC est intangible, que la commune de Saint-Symphorien va se poser la question de ce qu'elle fait au syndicat.

Monsieur CANTEAU explique que les autres communes ne remettent pas en question l'intérêt de l'échange avec le syndicat et pour le cas de Fors, tous les conseillers ont voté pour l'augmentation des contributions.
Monsieur BARREAULT réplique que ce n'est pas ce qui pose un problème.

Monsieur GUIGUET ajoute que la commune ne conteste pas l'augmentation des contributions, et on comprend les difficultés financières du syndicat. Mais pas que le syndicat passe outre le souhait de Saint-Symphorien avec le danger que cela implique. Cela pose en effet la question de la place de la commune dans le syndicat.
Cette situation est très regrettable car la cohésion entre les communes au sein d'un syndicat est très importante, et il est triste qu'on arrive à se poser la question de notre place au sein de ce syndicat, faute d'être entendus.

Monsieur CANTEAU répond que ce n'est pas de gaîté de cœur qu'il transmet une décision prise en conseil communautaire.

Monsieur BARREAULT rappelle que cette décision va faire perdre son ALSH à la commune pour 3 ou 4 enfants qui nous manquent. Il faut penser au mécontentement des parents.
Si le syndicat ne revient pas sur cette décision, il annonce qu'il va proposer un amendement à la délibération d'approbation des statuts, engageant le retrait de Saint-Symphorien du SCPC.
On ne peut pas accepter sur la commune, avec nos 300 000 € de contribution, de ne plus avoir aucun service sur place. Le centre de loisir du mercredi est inscrit dans les statuts et doit être à Saint-Symphorien. Il y a en effet un problème d'effectifs actuellement, mais ce n'est pas parce que la règle de la jauge existe qu'il faut l'appliquer. Pour une économie minime on va devoir se poser la question de quitter ou de rester au syndicat. La proposition de prendre en charge le salaire du cuisinier aurait permis au syndicat de faire des économies, tout en maintenant le service sur notre commune.

Monsieur CANTEAU explique qu'il ne peut pas prendre ce soir une décision différente de celle qu'a voté le conseil.

Monsieur BARREAULT regrette que cette décision ait été prise dans la précipitation. Il aurait été préférable d'en parler au téléphone ou de se rencontrer avant le conseil.

Monsieur CANTEAU affirme que le sujet de chercher des économies partout où c'était possible avait été abordé.

Monsieur BARREAULT répond qu'il était question des économies, mais pas de la règle des 16 inscrits qui ferait perdre son ALSH à la commune. En 2022, il a reçu dans son bureau Monsieur Thierry PAITRE, ancien directeur du SCPC, qui avait déjà proposé cette jauge. Monsieur le Maire lui a alors expliqué que cela mettrait la commune en difficulté, à la suite de quoi cette proposition a été enterrée justement pour ne pas mettre la commune en difficulté. Le fait que ce sujet remonte à la surface aujourd'hui est intolérable. A Saint-Symphorien le centre ne fonctionne qu'avec des enfants de la commune : « s'il y a un problème d'effectifs, envoyez-nous des enfants d'autres communes qui n'ont pas de centre, mais ne fermez pas

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

notre ALSH. La commune donne 300 000 € mais n'a plus rien en retour : le syndicat est au service des communes, pas l'inverse ».

Monsieur CANTEAU propose de provoquer une réunion des maires du syndicat avant le prochain conseil syndical du 22 mai 2025.

Monsieur BARREAULT accepte d'exposer à nouveau la problématique de la commune.

Monsieur JOYEUX ajoute que la commune a fait la proposition de financer à 100 % le salaire du cuisinier les mercredis, proposition qui devait rééquilibrer les choses.

Monsieur BARREAULT explique que cela ne peut pas toujours être dans le même sens : il a voté pour l'effort financier supplémentaire de plus de 11 000 € demandé à la commune afin d'aider le syndicat. Le lendemain il reçoit un appel téléphonique lui indiquant, qu'au regard des effectifs, le centre de loisir de Saint-Symphorien va devoir fermer le mercredi. Il ajoute qu'il a du mal à accepter cette situation et le conseil municipal le perçoit mal également, et que la question se pose de rester au SCPC avec un service qui disparait petit à petit.

Monsieur CANTEAU confirme sa proposition de réunir les maires afin que Monsieur BARREAULT présente son projet par rapport au financement par la commune du salaire du cuisinier à 100 %.

Monsieur BARREAULT explique qu'aujourd'hui, il apporte une solution. En revanche, aucune proposition de solution n'est présentée par le SCPC, bien que monsieur le Président du SCPC ait été convié à cette réunion du conseil municipal depuis un mois, donc la seule solution pour la commune est de quitter le syndicat. C'est pourquoi il propose ce soir au conseil municipal de voter pour un amendement selon lequel la commune de Saint-Symphorien décide de quitter le SCPC si aucune solution n'est proposée pour le maintien de son ALSH.

Madame PASSEBON demande si la règle de la jauge est maintenue en attendant la prochaine réunion du conseil syndical en mai ?

Madame PROUST répond que la réunion avec les maires va être organisée très rapidement.

Monsieur BARREAULT rappelle qu'il cherche par cette décision à défendre l'intérêt de la commune, des enfants et de leurs parents. On ne peut pas oublier le côté humain qui est derrière cette décision de délocalisation de l'ALSH. Ce n'est pas un problème d'argent, puisque la commune propose de prendre à sa charge le salaire du cuisinier.

Monsieur CANTEAU répond que ce n'est pas une proposition, c'est une rectification d'une situation qui ne devrait pas exister.

Madame LE YONDRE fait remarquer que cela représente 11 000 € d'augmentation de contribution + 5 000 € de prise en charge d'un salaire, ce qui représente un effort financier de 16 000 € à l'année.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Monsieur BARREAULT rappelle que la décision de financement de 100 % du salaire du cuisinier les mercredis par le SCPC date de leurs prédécesseurs. Il comprend que cela n'est pas normal, et admet qu'il aurait peut-être fallu parler de cette situation au début du mandat.

Monsieur GUIGUET ajoute que ce soir la commune propose de remettre à plat une situation qui n'était pas normale, le but étant de trouver une solution raisonnable pour éviter une crise ouverte. Il est donc proposé au président du SCPC de présenter cette alternative qui financièrement est équivalente, sans léser la commune.

2025-03-17-03 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame LE YONDRE fait remarquer qu'elle espérait un peu plus de 176 000 € pour les bâtiments.

Monsieur GUIGUET explique que ce montant ne correspond qu'à la partie budget d'investissement pour les bâtiments, pour les travaux ce sera sur le budget fonctionnement.

Monsieur BARREAULT précise que toutes les demandes des élus ont été prises en compte pour préparer le budget, mais certains travaux ne se feront qu'en fin d'année selon les possibilités, voir début 2026.

Monsieur GUIGUET précise que le DOB est une orientation qui permet de voir où on va, et une commission des finances aura lieu avant le vote du budget le 09 avril pour faire un point précis sur les besoins.

Madame PACAULT fait remarquer qu'on ne parle pas de l'Aménagement du Centre Bourg dans ce débat.

Monsieur GUIGUET explique qu'il y a des crédits inscrits sur 2025, mais ce sont essentiellement des dépenses d'études : les dépenses concernant les travaux seront sur les années suivantes.

Monsieur BARREAULT ajoute le plan guide n'est pas encore validé, il y aura ensuite une réunion publique, puis monter le cahier des charges du marché : on espère pouvoir signer le marché avant mars 2026, afin d'avoir les entreprises retenues, et en parallèle il faut faire les demandes de subventions.

2025-03-17-04 FINANCES – ECLAIRAGE TERRAINS DE FOOTBALL

Sans débat

2025-03-17-05 FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE TERRAINS DE FOOTBALL

Sans débat

2025-03-17-06 FINANCES - ADHESION FREDON

Monsieur JOYEUX explique que la destruction d'un nid de frelons asiatiques est facturée 115 € aux particuliers. Le fait que la commune adhère au FREDON permet de réduire ce coût à 99 €. L'année dernière ils sont intervenus sur 2 nids, mais on est monté jusqu'à 5 nids.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

Monsieur ROUGER demande si le FREDON intervient sur les ragondins.

Monsieur JOYEUX explique qu'avant le FREDON prêtait des cages pour leur capture, mais il ont cessé de le faire car le SCPC a repris la compétence.

2025-03-17-07 FINANCES – SUBVENTION MFR SEVREUROPE

Sans débat

2025-03-17-08 RH - MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE

Sans débat

2025-03-17-09 RH – MANDAT PREVENTION ET SANTE CDG 79

Monsieur BARREAULT précise que l'on participait déjà au contrat de prévoyance pour les agents, avec une participation de 8 € par agent, et ce qui est nouveau c'est la mise en place d'une participation à une mutuelle santé qui devient obligatoire dans la fonction publique au 1er janvier 2026. Le Centre de Gestion va se charger de contracter ce contrat collectif.

Madame LE YONDRE précise que c'est déjà le cas dans les entreprises.

Monsieur JOYEUX pensait que c'était le cas aussi.

Madame SOULARD explique qu'on avait déjà un contrat groupe pour la prévoyance mais pas pour la complémentaire santé.

Monsieur GUIGUET explique que les agents auront la possibilité de d'adhérer à la mutuelle proposée par le CDG79 à l'issue de l'appel d'offres si c'est intéressant, ou bien ils pourront choisir ou conserver leur mutuelle et bénéficier de la participation employeur de 15 €, si leur contrat est labélisé.

2025-03-17-10 MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE BOULANGERIE – AVENANT 3

Sans débat

2025-03-17-11 CAN -GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MOYENS D'IMPRESSION

Sans débat

2025-03-17-12 COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Sans débat

2025-03-17-13 OPERATION ARGENT DE POCHE

Sans débat

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

INFORMATIONS DIVERSES

Préparation rentrée scolaire

Madame PASSEBON indique que cette année, on décide d'avancer la date des inscriptions scolaires à la semaine du 14 au 18 avril, afin de voir si on a plus d'effectif que prévu, et éventuellement rouvrir une classe.

Madame LE YONDRE demande combien il faudrait d'élèves pour ouvrir une classe.

Madame PASSEBON estime qu'il faudrait environ 60 élèves sur l'école, la directrice de l'école maternelle a évoqué le chiffre de 51 élèves.

Plantations de haies

Monsieur BARREAULT demande ce que l'on va faire des plants restants.

Monsieur BOULOGNE confirme qu'il reste environ 70 plants, et que les services techniques vont les utiliser pour combler des trous dans d'autres haies.

Madame LE YONDRE fait remarquer que les haies qui avaient été plantées dans les hauteurs n'avaient pas fonctionné.

Monsieur BAUMARD explique qu'elles ont été mangées car non protégées.

Madame PACAULT regrette qu'il n'y ait pas eu de participation extérieure.

Monsieur BOULOGNE confirme qu'il n'y a eu aucun enfant malgré la relance de l'information au service communication.

Madame PARPAY-BLOUIN dit que les jeunes du CMJ étaient informés et prêts à venir.

Madame PASSEBON indique qu'un mail a dû passer aux écoles.

Monsieur JOYEUX confirme que les associations ont été informées.

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254

BARREAULT Fabrice	BAUMARD Cyril	BERNARD Valérie Excusée
BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie	DELBART Sandrine
DEVANNE Xavier Excusé	GUIGUET Damien	JOYEUX Richard
LE YONDRE Françoise	PACAULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude
PASSEBON Delphine	RAMBAUD Didier Absent non excusé	ROUGER David
TAVENEAU Bruno Excusé		

Publié le : 17/04/2025 09:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint-Symphorien
https://www.intramuros.org/saint-symphorien79/documents_administratifs/28254